

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Ofi Invest ESG Equity Climate Focus

Identifiant d'entité juridique : 969500WTDEBJ75I1I565

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

●	O ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☑ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 87,89% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	⊠ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Equity Climate Focus (ci-après le « **Fonds** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **87,89**% d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques Produits verts.
- Social : Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance Comportement sur les marchés

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur



les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- La note ESG moyenne du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne du Fonds a atteint 6,93 sur 10 ;
- La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées: La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de 6,46 sur 10;
- La part d'investissement durable du Fonds : Le Fonds a investi 87,89% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.
- Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre, telle que définie par la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion était de 0%.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- Indicateur environnemental (PAI 2): Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC): 500,90;
- Indicateur social (PAI 11) : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : 0,29.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2024 et 30 juin 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 28 juin 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- Le score ISR au niveau du portefeuille a atteint 3,51 sur 5.
- · Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance » est de 11% :
- · Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie "risque fort" ou, "risque" pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre a atteint 0% au sein du portefeuille.

Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales promues ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 28 juin 2024 ont été les suivantes :

- Les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2 représentent 53,56 tonnes de CO2 équivalent par million d'euro par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent 53,83 tonnes.
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0% par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0.31%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a



pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 3 juillet 2023 et 28 juin 2024.

 Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient 87,89%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14);
- Ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicated	urs climatiques et autres	s indicateurs liés à	à l'environnement	:	
		Emissions de GES	5365,04 Teq CO2	7691, 08 Teq CO2		Notation ESG ¹ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de
		de niveau 1	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,99 %		
		Emissions de GES	2680,23 Teq CO2	3026,89 Teq CO2		GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de
Emissions de gaz à effet de	Emissions de GES	de niveau 2	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,99 %	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	controverses sur ces enjeux; Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate; Politique de Vote sur le Say on Climate; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR; Mesures additionnelles définies en 2025; Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille. Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs de indicateurs de sindicateurs de sindic
		Emissions de GES de niveau 3	86574,89 Teq CO2	80260,71 Teq CO2		
			Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,99%		
serre			94620,17 (Teq CO2	90978,69 (Teq CO2		
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,99 %		

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



							d'incidences		
							négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.		
				500,90 (Teq CO2/million d'EUR)	406,70 (Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat.		
			Empreinte carbone				Politique de Vote sur le Say on Climate.		
	2.	Empreinte carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,99 %	Se référer à la « Déclaration	Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)		
				884,52 (Teq CO2/million d'EUR)	738,11 (Teq CO2/million d'EUR)	Relative aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enieux:		
			investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) Part d'investissement dans des sociétés actives secteur enbustibles			d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	« émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;		
	3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		Taux de couverture =		Taux de		Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote	
							couverture = 99,99 %		sur le Say on Climate. Mesures
							additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).		
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		7,17%	3,44%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et		
	4.			Taux de couverture = 98.49%	Taux de couverture = 99.99%	Se référer à la	paz. Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate.		
				25,227		« Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de	Mesures additionnelles définies en 2025 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).		
		5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable renouvelable consommation et de production d'énergie sociétés bénéficiaire investissen qui provi sources di non renouvelable provenant sources di renouvelable exprimées	consommation et de la production d'énergie des	Part d'énergie non renouvelable consommée = 61%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,41%	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus		
	5.		bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 91,00%		de production » et « Opportunités dans les technologies vertes» ;		
			sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du	Part d'énergie non- renouvelable produite = 28,06%	Part d'énergie non- renouvelable produite = 59,51%		Analyse de controverses sur cet enjeu ; Potentiellement :		
			totai ues	20,00 /0	33,31 /6		Politique		



		ressources				d'Engagement sur le volet climat.
		d'énergie	Taux de couverture = 43,18%	Taux de couverture = 20,05%		Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			0,43 (GWh/million d'EUR)	0,47 (GWh/million d'EUR)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de
consomma d'énergie p secteur à fo	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 99,99%	Taux de couverture = 99,99%		GES du processus de production » et «Opportunités dans les technologies vertes» ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles
						définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			2,14%	1,87%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « biodiversité »; Analyse de
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité line.	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissemen ts situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones			politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	controverses sur cet enjeu ; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité ; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
			Taux de couverture = 95,08%	Taux de couverture = 98,12%		Mesures additionnelles définies en 2025 : Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024);
						Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	dans l'eau provenant des sociétés	27960,78 (T/million d'EUR CA)	15 295,23 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Impact de l'activité sur l'eau »; Analyse de controverses sur cet enjeu.
		Taux de couverture = 19,49	Taux de couverture = 21,77%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les	Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	



Déchets dangere			79,19 (Tonnes)	95,15 (Tonnes)	facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - «
	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 85,84%	Taux de couverture = 85,45%		déchets d'emballages et recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. Analyse de controverses sur ces enjeux. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs lié	s aux questions sociales, de		des droits de l'ho ruption	mme et de lutte c	ontre la corruptio	n et les actes de
			0%	0%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial); Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de controle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect	29,59%	31,20 %		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le
		Taux de couverture = 98,49 %	Taux de couverture = 99,99 %		Pacte mondial). Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement	



## Country Supplementations life aux questions sociales et environmentations are before controversies and pourcertage du membres controversies and pourcertage du membres de p			1	1	1	I i i e · · ·
Continued as the control of the co						
12. Ecart de rémunération entre hommes et les termes au sein des sociétés proventires et les termes au sein des sociétés proventires et l'exception de les termes au sein des sociétés proventires et l'exception de les surveils assements 1.53%						additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences
Ecart de rémunération entre hommes et commes et l'emens non corrigis et les femmes and soin des sociétés bénéficiaires des investissements sur l'au de couverture de sociétés bénéficiaires des couvertures de l'au de couverture de sociétés bénéficiaires des couvertures de couverture de sociétés en couvertures de couverture de sociétés en couvertures de sociétés en couvertures de sociétés en couverture de la Société de gestion de couverture de sociétés en couverture de la Société de gestion de la Couverture de la Co			0,17	17,47		controverses, notamment basées sur les
Taux do Couverture 99,99% Par Taux do Couverture 99,99% Par Taux do Couverture 99,99% Par Par Taux do Couverture 99,99% Par Taux do Couverture 99,99% Par Par Taux do Couverture 1 de la Social de disponible se	rémunération e hommes et femmes non	rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des	couverture =	couverture =		travail basées sur le genre. Mesures additionnelles définies en 2025 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences
Taux de couverture = 99,99% Ratio fermeshommes moyen dans les organes de gouvernance des concernées, en pourcentage un mombre total de membres 13. Mixité au sein des organes de gouvernance des concernées, en pourcentage un mombre total de membres 14. Exposition à des armes controversées Part d'armes à sous-munitions, armes à controversées Part d'armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) Part d'armes dans les convertions de sous-munitions, armes à controversées Indicateurs un proposition et l'aux de doublible a disponible sur les families de gestion Taux de couverture = 99,99% Part d'armes d'armes dont l'armes d'armes			41,53%	40,55%	 Déclaration Relative aux principales 	indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de
sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres de lightes au tabel ISR. Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des armes controversées controversées qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées controversées ou armes biologiques) Taux de couverture a d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées con		femmes/hommes moyen dans les organes de	couverture =	couverture =	négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société	«composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées Pal non couvert Pal non couvert Mesures additionnelles désinies en 2025 : convergence des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales Investissements dans Part 0,02 1,90% Se référer la Convergence des		sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de				pour des fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences
controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées Taux de couverture = 100% PAI non couvert PAI non couvert Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales Investissements dans Part O,02 1,90% Se référer la Convergence des	armes	Part	0%			d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes
Investissements dans Part 0,02 1,90% Se référer la Convergence des	(mines antipersonnel, armes à sous- munitions, arme chimiques ou	dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	couverture =			armes biologiques. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences
1,0070	Indicateu	ırs supplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
			0,02	1,90%		



Eau, déchets et autres matières	productrices de produits chimiques	dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 98 %	Taux de couverture = 99,99 %	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			1 %	1,81 %		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Pratiques
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 95,08 %	Taux de couverture = 98,12 %		des Affaires» Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial). Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 juin 2025, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	6,7%	France	Industrie
SCHNEIDER ELECTRIC	6,3%	France	Industrie
SAP	6,0%	Allemagne	Technologies de l'information
INFINEON TECHNOLOGIES AG	4,6%	Allemagne	Technologies de l'information
ENEL	4,1%	Italie	Services aux collectivités
ASML HOLDING NV	3,9%	Pays-Bas	Technologies de l'information
PRYSMIAN	3,5%	Italie	Industrie
DASSAULT SYSTEMES	3,4%	France	Technologies de l'information
TECHNIP ENERGIES NV	3,4%	France	Pétrole et gaz
DANONE SA	3,2%	France	Soins de santé
ALSTOM SA	3,1%	France	Industrie
GIVAUDAN SA	3,0%	Suisse	Matériaux
LOREAL SA	2,9%	France	Soins de santé
METSO CORPORATION	2,7%	Finlande	Industrie
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	2,4%	France	Matériaux



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :





L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 juin 2025, le Fonds a 96,09% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 3,91% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 3,91% de liquidités;
- 0 % de dérivés ;
- 0 % de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a 87,89% de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 30% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles

le produit financier a

investi;

Les activités alignées

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

 des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Poids
Industrie	33,5%
Technologies de l'information	18,9%
Matériaux	14,0%
Services aux collectivités	10,1%
Soins de santé	9,7%
Santé	7,8%
Pétrole et gaz	3,4%
Consommation discrétionnaire	2,6%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 juin 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

_		٠
	 	п

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

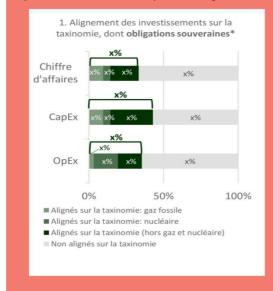
⊠ Non

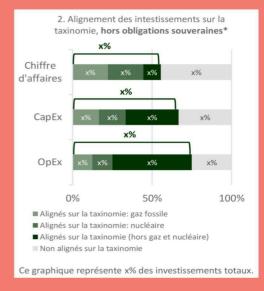
² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30 juin 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 juin 2025, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



un objectif environnemental aui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie était de 58,66%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 29,23%.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF) qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

• Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable



